conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2670

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

Nettoyant

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OKS Spezialschmierstoffe GmbH Société

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: +49 8142 3051 500 Fax.: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

mcm@oks-germany.com Adresse e-mail de la per-

Material Compliance Management sonne responsable de FDS

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9

Date de dernière parution: 08.02.2021 20.06.2022 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Mentions de danger

Peut être mortel en cas d'ingestion et de H304

pénétration dans les voies respiratoires. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédia-

tement un CENTRE ANTIPOISON/ un mé-

decin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une mousse anti-

alcool, du dioxyde de carbone ou une eau

atomisée pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir

au frais.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propan-2-ol

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

acétate d'éthyle



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Limite de con- centration spéci- fique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 02-2119457558-25- XXXX	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336		>= 50 - < 70
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	918-167-1 01-2119472146-39- XXXX	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304; EUH066	Note P	>= 30 - < 50
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-21119475103-46-	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336; EUH066		>= 10 - < 20



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

XXXX

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans

les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Perte de conscience

Vertiges Somnolence Migraine



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Nausée Lassitude

Le contact avec la peau peut provoguer les symptômes sui-

vants: Erythème

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Risques : Dépression du système nerveux central

Peut être absorbé par la peau.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée: Date d'impression: 20.06.2022

13.12.2013

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ va-

peurs/ aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



Date d'impression:

OKS 2670

Version Date de révision: 1.9 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

sion publiée: 20.06.2022

13.12.2013

chaudes.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.

Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.

Ne pas pénétrer dans les zones où l'on utilise ou stocke [cette matière] sans une ventilation adéquate.

Ne pas remballer.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau expo-

sée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais à l'écart des agents oxydants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi-	Paramètres de contrôle	Base
		tion)		



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives		
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm	FR VLE
			734 mg/m3	(2019-12-29)
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		STEL	400 ppm	2017/164/EU
			1.468 mg/m3	(2017-02-01)
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif		
		TWA	200 ppm	2017/164/EU
			734 mg/m3	(2017-02-01)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	400 ppm	FR VLE
			1.468 mg/m3	(2019-12-29)
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dé-

pend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Filtre de type : Type A (A)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision:

1.9 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

: Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : > 36 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

12 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0,6 % (v)

Point d'éclair : -15 °C

Méthode: DIN 51755, coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : <= 3,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement miscible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version 1.9

Date de révision: 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 98 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,78 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,78 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Indice de réfraction : 1,3892 à 20 °C

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut pro-

voquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Ver-

tiges, Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le

liquide peut provoquer un dégraissement ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une formation

d'ampoules.

Symptômes: Problèmes de peau

Composants:

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.840 mg/kg

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.620 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

a brand of
FREUDENBERG

11 / 23

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

acétate d'éthyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Irritant pour les yeux.

Composants:

propan-2-ol:

Résultat : Irritant pour les yeux.

acétate d'éthyle:

Evaluation : Irritant pour les yeux. Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

acétate d'éthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

propan-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'éthyle:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

acétate d'éthyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9

Date de dernière parution: 08.02.2021 20.06.2022 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques L'information fournie est basée sur les données des compo-

sants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 20.06.2022 Date de la première version publiée: 1.9

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Composants:

acétate d'éthyle:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 212,5 Toxicité pour les poissons

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 154 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2.500

Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

propan-2-ol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

acétate d'éthyle:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance con-

> sidérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée

> comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

bio-accumulable (vPvB).

Composants:

propan-2-ol:

Bioaccumulation Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9

20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,05

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics:

Bioaccumulation Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Donnée non disponible

acétate d'éthyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,68 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-

mentations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé

14 06 03*, autres solvants et mélanges de solvants

emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993
ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(isopropanol, Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aro-

matics)

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(isopropanol, Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aro-

matics)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(isopropanol, Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9

20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

matics)

IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(isopropanol, Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aro-

matics)

IATA Flammable liquid, n.o.s.

(isopropanol, Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aro-

matics)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN

ADR 3

RID 3

IMDG 3

IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 33

Numéro d'identification du danger

3

ADR

Étiquettes

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1

Numéro d'identification du

33

danger

Étiquettes 3

Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш

Code de classification F1 : 33

Numéro d'identification du

danger Étiquettes

3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

364

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y341 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9

20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

353

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y341 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environne-

ment

ADR

Dangereux pour l'environnenon

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni. Remarques

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3 Ce produit ne contient pas de subs-

en compte:

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)

tances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Les conditions de limitation pour les

entrées suivantes doivent être prises

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée: Date d'impression: 20.06.2022

13.12.2013

qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

: P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 36

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4331, 4734

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 100 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021 Date d'impression: 1.9 20.06.2022 Date de la première version publiée: 20.06.2022

13.12.2013

çures de la peau.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Note P : La classification harmonisée comme substance cancérogène

ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils

de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331

s'appliquent.

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: Date de dernière parution: 08.02.2021
1.9 Date de la première version publiée:

13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2670

Version Date de révision: 1.9 20.06.2022

Date de dernière parution: 08.02.2021 Date de la première version publiée: 13.12.2013

Date d'impression: 20.06.2022

